



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**CCAS DE CHAMBERY**

Département de la Savoie

**DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2025-25**

En application de l'article R123-21  
du Code de l'Action Sociale et des Familles

**CONVENTION DE RESERVATION  
STAND SALON DE L'EMPLOI PUBLIC TERRITORIAL**

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération n°1.5 du 31 mai 2024 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au Président  
et à la Vice-Présidente,

Considérant l'opportunité de promouvoir les métiers du CCAS à l'occasion du Salon de l'Emploi public territorial,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, une convention de réservation pour la mise à disposition d'un stand dans le cadre du premier Salon de l'Emploi public territorial qui se tiendra le 15 avril 2025. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

**ARTICLE 2° :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le **25 FEV. 2025**

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DDVP-2025-25 CDG73 CONVENTION RESERVATION STAND SALON EMPLOI

Date de transmission de l'acte : 26/02/2025

Date de réception de l'accusé de  
réception : 26/02/2025

Numéro de l'acte : 25\_00740 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20250225-25\_00740-CC

Date de décision : 25/02/2025

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelle